



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Arsenaux

Question écrite n° 41367

Texte de la question

M. Yves Bonnet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences en terme d'emplois du processus de restructuration de la direction des constructions navales. A cet egard, les résultats de la simulation d'évolution des effectifs du personnel d'exécution nécessaires pour la charge de 1999 revelent un sureffectif estime a 4 640 personnes de niveau III et de 220 personnes de niveaux I et II. Il lui demande donc s'il peut être fait état, par sites, des emplois civils prévus au titre du reclassement a la date du 1er janvier 1999.

Texte de la réponse

Depuis 1990, l'industrie de défense a cherché les moyens d'améliorer sa productivité et sa compétitivité. Cette démarche d'adaptation a la diminution des budgets de défense et à l'apreté de la compétition internationale est appelée à se poursuivre pour les années à venir. La direction des constructions navales (DCN) doit, à l'instar des entreprises de l'industrie d'armement, s'adapter à cette situation si elle souhaite conserver son avance technologique et son rang qui la situent parmi les premiers fabricants mondiaux de bâtiments de surface et de sous-marins. Le processus de restructuration qui touche la DCN s'accompagnera d'un dispositif économique et social destiné à atténuer les conséquences sur les personnels civils. L'adaptation des effectifs au plan de charge prévisionnel de la DCN nécessitera, d'une part des mesures d'aménagement et de réduction du temps de travail et, d'autre part, des reclassements de personnels vers les états-majors et les services communs. Des études sont en cours au sein de chaque établissement pour déterminer les postes qui seront concernés par ces mesures. En tout état de cause, cette évolution s'effectuera dans le respect des statuts actuels des personnels de la DCN.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41367

Rubrique : Armement

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3933

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5394